

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2025/05-01
COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'ETUDES ET D'ASSISTANCE POUR LA REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,
pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres de travaux de fournitures et de services d'un montant
inférieur à 200 000€ HT;
Considérant la notification du marché public à la société TOPONYMY 16 Chemin de Niboul 31200
TOULOUSE le 3 novembre 2022, attribué pour un montant de 68 985.00 € HT.
Considérant qu'il convient de prendre un avenant d'augmentation de montant en raison de la
révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec des réunions supplémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

Il est nécessaire de prendre un avenant n°2 d'augmentation de montant en raison de la révision
du PLU et de réunions supplémentaires pour un montant HT de 3 350.00 €, soit pour un montant
TTC de 4020.00 €.

ARTICLE 2 - La dépense est inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et
mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 13 mai 2025



La Maire,

Sandrine SIGAL

*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux
services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal
susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-
1 du Code de justice administrative.*